

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Retour de S. A. S. le Prince Souverain.  
Témoignages de condoléances à l'occasion de la mort de la Reine Milena de Monténégro.  
Remise de la Médaille d'honneur à une victime du devoir.  
Présence de Leurs Altesses Sérénissimes à la représentation de bienfaisance donnée au profit des Réfugiés russes.  
Marques de sympathie à l'égard d'un Fonctionnaire du Palais Princier.

**INTÉRIEUR :**

Recensement de la Population.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée et Etablissement Secondaire de Jeunes filles.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Inhumation à Nice du Lieutenant de Souza Barros, mort au Champ d'honneur.  
Prise d'armes et remise de Médailles d'honneur.  
Manifestation de sympathie à l'égard de M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — La Foire de Sorotchintzi.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de Son Secrétaire particulier, M. A. Melin, est rentré dans la Principauté, lundi matin, venant de Marchais.

Dès qu'il a eu connaissance du décès de S. M. la Reine Milena de Monténégro, survenu à Antibes le vendredi 16 mars, S. A. S. le Prince s'est empressé d'adresser par télégramme Ses condoléances à S. M. la Reine d'Italie.

D'autre part, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont fait parvenir Leurs condoléances à LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie.

M. le Ministre d'Etat a également exprimé à M. le Consul d'Italie les condoléances du Gouvernement Princier.

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, s'est rendu, dans la matinée de samedi, au Consulat d'Italie afin d'exprimer à M. le Chevalier Pittalis ses condoléances personnelles.

Au nom du Service des Relations Extérieures, M. le Consul Général, Adjoint au Directeur, s'est rendu, samedi après-midi, à Antibes et s'est inscrit sur le registre déposé pour recevoir les signatures.

Samedi dernier, S. A. S. le Prince Souverain s'est rendu à l'Hôpital de Monaco et a remis Lui-même la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe à l'agent de police Louis Bey, victime de l'accident d'automobile survenu le 4 mars dernier, boulevard Charles III.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont daigné rehausser de Leur présence la représentation extra-

ordinaire de l'opéra de Moussorgsky, la Foire de Sorotchintzi, donnée, samedi soir, au Théâtre de Monte Carlo, sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire, au bénéfice de trois œuvres de secours pour les Réfugiés Russes en France.

Dans la loge princière, on remarquait M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M<sup>me</sup> Armand Bernard, M. le Marquis Antoine Carrega, Consul Général de Monaco à Gênes, le Marquis Camille Malvezzi, et les personnalités de la suite de Leurs Altesses.

Le lendemain, dimanche, un dîner de gala, sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a eu lieu à l'Hôtel de Paris au bénéfice des mêmes œuvres. Au cours de la soirée, un programme de danses a été exécuté par le Corps de ballet de l'Opéra et une tombola a été tirée.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné se faire représenter par M. le Capitaine de Serres de Mesplès aux obsèques de M<sup>me</sup> Fulbert Aureglia, femme de M. le Conservateur du Palais, Architecte des Bâti-ments Domaniaux.

Leurs Altesses Sérénissimes avaient fait déposer sur le cercueil une superbe couronne.

**INTÉRIEUR****PRINCIPAUTÉ DE MONACO****RECENSEMENT DE LA POPULATION**1<sup>er</sup> Janvier 1923**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE**

Monégasques.....	1.417
Français.....	8.890
Italiens.....	8.865
Anglais.....	1.379
Etats-Unis.....	234
Belges.....	377
Suisses.....	303
Russes.....	133
Espagnols.....	55
Grecs.....	63
Turcs.....	51
Hollandais.....	124
Danois.....	37
Snédois.....	33
Polonais.....	32
Roumains.....	25
Luxembourgeois.....	5
Egyptiens.....	14
Norvégiens.....	15
Brésiliens.....	10
Péruviens.....	10
Autrichiens.....	16
Finlandais.....	1
Portugais.....	3
Yougo-Slaves.....	5
Mexicains.....	2
Tchéco-Slovaques.....	12
Japonais.....	1
Vénézuéliens.....	24
Allemands.....	17

Total général... 22.153

Monaco-Ville..... 2.020

La Condamine..... 10.705

Monte-Carlo..... 9.428

Total... 22.153

**AVIS & COMMUNIQUÉS****LYCÉE**

ET ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

Sortie : le samedi 24 mars, après les classes du soir ;

Rentrée : le lundi 9 avril, à 8 heures du matin.

**ECHOS & NOUVELLES**

Mardi dernier ont eu lieu, à Nice, les obsèques du Lieutenant Marcel de Souza Barros, Marquis de Valence, tué le 19 août 1914, au combat de Tagolsheim.

M. de Souza était avant la guerre Substitut du Procureur Général de Monaco.

Derrière M<sup>me</sup> de Souza, sœur du défunt, qui conduisait le deuil, accompagnée de sa fille, de ses oncle et tante, on remarquait le Colonel de Chambure et un représentant des Anciens Combattants du Régiment auquel avait appartenu le Lieutenant de Souza; un représentant de la Municipalité de Nice; M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté; M. Mauran, Secrétaire Général, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat; M. le Procureur Général Allain; M. le Conseiller de Villeneuve; M. le Conseiller honoraire Bimar; M. Dorosse, Procureur de la République à Nice; M. Codur, Chef du Secrétariat du Parquet.

Sur la tombe, M. le Secrétaire d'Etat Roussel a prononcé les paroles suivantes :

Madame,

A vous, sœur du soldat de France, qui vient ici trouver près de ses proches l'éternelle paix du tombeau, à vous, dont le deuil inapaisé est l'image du deuil maternel de la Patrie, à vous d'abord le très respectueux hommage d'une commune douleur.

Parmi tant de jeunes vies, tant de belles promesses fauchées, le destin promettait au vaillant que nous sommes venus saluer une belle moisson de succès, d'honneurs et de bonheur.

Doué d'une vive et large intelligence, qu'avait nourrie une solide culture, armé de cette conscience droite qui fait les esprits droits, âme charmante, nature merveilleusement fine et séduisante, Marcel de Souza Barros était déjà — si jeune encore, — un magistrat d'élite. A peine quelques jours il a porté l'uniforme victorieux. La victoire, il a pu l'entrevoir. Il n'a pas eu la joie de la conquérir ! Et pourtant, quel vieil homme de ma génération n'eût envié sa mort au seuil de la revanche, au seuil de cette Alsace, dont l'arrachement, meurtrissant notre enfance, nous laissa quarante-quatre années le cœur déchiré, et comme d'inguérissables mutilés, de cette Alsace que pas un jour notre jeunesse n'a oubliée, pour laquelle dix fois elle eut l'espoir, dix fois déçu, de combattre, et vaincre ou mourir !

Quinze cent mille soldats de France, nos cadets, ont refait le corps et l'âme de la Patrie, dans une apothéose de gloire qu'aucun siècle n'a égalée. De leur vie magnifique ils ont payé l'impitoyable rançon d'une civilisation où la force sainte du droit ne triomphe point encore du droit barbare de la force, ils ont payé la liberté, la grandeur, l'immortalité de la Patrie !

Au delà d'une tombe qui s'ouvre, quinze cent mille

tombes se dressent, fraternellement du sol sacré, qu'elles sauront garder.

Jeune homme, qui tombas l'âme illuminée du plus beau des rêves, et qui maintenant vas dormir du sommeil des siècles dans la terre maternelle, nous, tes anciens chefs, sous nos cheveux blancs qui s'inclinent avec respect devant ce qui reste de ta splendide jeunesse, nous garderons pieusement ta pure et noble mémoire, et nous te saluerons, comme aujourd'hui, pieusement, chaque fois que sous une croix, humble ou superbe, nous lirons le nom d'un de tes compagnons d'armes et sous ce nom cette épithape, la plus belle entre les belles :  
Mort pour la Patrie.

Mercredi matin, à 9 h. 30, a eu lieu sur la place du Palais, en présence de S. Exc. le Ministre d'État, une prise d'armes au cours de laquelle M. le Colonel Roubert, Commandant Supérieur, a remis la Médaille d'Honneur aux militaires récemment décorés dont les noms suivent :

Brigadier Gizard ;

Carabiniers Clapier, Denai, Ginésy, Buy.

La Compagnie, sous les ordres du Lieutenant Kah, remplaçant le Capitaine de Serres, empêché, était déployée face au Palais.

Une section de Sapeurs-Pompiers, en grande tenue, assistait à cette cérémonie.

Le Colonel Roubert a félicité les nouveaux promus que S. Exc. le Ministre a également complimentés en les engageant à demeurer les fidèles serviteurs du Prince et de la Dynastie.

L'étendard fut ensuite accompagné par toute la Compagnie en ligne jusqu'à la porte du Palais où les honneurs furent rendus.

Un dîner intime a réuni, mercredi dernier, à l'Hôtel de Paris, autour de M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister, les plus intimes amis que compte M. le Chef du Cabinet Civil et du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince, parmi les Monégasques et les anciens élèves de Saint-Charles.

Au dessert, M. Eug. Marquet s'est fait l'interprète des convives pour exprimer à M. Fuhrmeister la joie qu'ils avaient éprouvée de son élévation aux fonctions de Chef de Cabinet. Il lui a remis un souvenir destiné à lui rappeler cette manifestation de sympathie.

M. A. Fuhrmeister a remercié en termes émus et donné l'assurance de son profond attachement à ses amis d'enfance et à son pays.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 6 mars 1923, a prononcé les jugements suivants :

M. L.-A., chauffeur, né à City-Road (Angleterre), le 10 juillet 1888, demeurant à Monte Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles (excès de vitesse) : 100 francs d'amende.

T. A.-P.-J., né le 6 mars 1888, à Desvres (Pas-de-Calais), industriel, demeurant à Desvres. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. J., chauffeur, né le 20 juin 1889, à Serralungo di Crea, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 150 francs d'amende.

D. A., industriel, né le 28 juin 1897, à Paris (4<sup>e</sup> arrondissement), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 500 francs d'amende, pour excès de vitesse, et six jours de prison et 1.000 francs d'amende, pour refus de s'arrêter, sans confusion des peines (par défaut).

F. A., né le 12 avril 1876, à Lucca, province de Lucca (Italie), négociant, demeurant à Gênes. — Abus de confiance : six mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

B. E., ouvrier peintre, né le 5 octobre 1878, à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), demeurant à Villefranche. — Coups et blessures volontaires : quarante-huit heures de prison et 50 francs d'amende. Condamné à payer la somme de 200 francs à titre de dommages-intérêts au sieur L. A., partie civile.

Z. M., cocher, né le 22 novembre 1886, à Bologna, province de Bologne (Italie), demeurant à Roquebrune. — Coups et blessures volontaires : 16 francs d'amende (avec sursis).

D. F., cocher, né le 16 octobre 1898, à Monaco, demeurant à Roquebrune. — Coups et blessures volontaires : 16 francs d'amende (avec sursis).

D. J.-B., cocher, né le 12 octobre 1882, à San Damiano d'Asti, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Coups et blessures volontaires : 16 francs d'amende (avec sursis).

R. J.-E.-C., chauffeur, né le 3 mai 1896, à Porte-Chianale, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — 1<sup>o</sup> Blessures involontaires ; 2<sup>o</sup> Infraction à la législation sur les automobiles ; — A. L.-J., négociant en vins, né le 22 octobre 1876, à Alessandria (Italie), demeurant à Monaco. — 1<sup>o</sup> Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles ; 2<sup>o</sup> Civilement responsable du délit de blessures par imprudence : Condamnés à payer à P. S., es qualités de tuteur du mineur C. S., la somme de 18.000 fr. à titre de dommages-intérêts, plus celle de 932 fr. 65 pour frais divers, sans déduction de la provision de 5.000 francs déjà touchée.

## LA VIE ARTISTIQUE

### REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE  
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

#### La Foire de Sorotchintzi.

Comme il est très difficile de parler d'une manifestation musicale émanant d'un compositeur appartenant à une race dont la pensée, les mœurs, les habitudes, les façons de sentir et de s'exprimer sont différentes de notre pensée, de nos mœurs de nos habitudes, de nos façons de sentir et de nous exprimer ; comme, en voulant porter un jugement sur un ouvrage d'esprit, de tendance et d'art moscovites, on s'expose à débiter force sottises et à se montrer, malgré soi, déplorablement irrespectueux, nous nous contenterons de noter, ici, quelques courtes impressions, en priant le lecteur de n'attacher qu'une importance très relative à des lignes hâtivement tracées et, qui, sans ombre de prétention critiqué, n'ont pour elle que l'excuse de leur absolue bonne foi.

Avant Glinka — le premier musicien russe qui tenta d'arracher la musique de son pays aux envahissements de l'italianisme — l'âme russe ne palpait dans aucun ouvrage lyrique dramatique. Glinka, dans *la Vie pour le Tzar*, tenta de mettre en lumière de façon sommaire, il est vrai, mais pittoresque, la personnalité musicale russe. S'il ne parvint pas toujours à se dégager des formules italiennes et à sortir de l'ornière, où s'empêtra si longtemps la musique de sa patrie, si la fioriture sévit encore dans *la Vie pour le Tzar*, l'effort pour se libérer de l'esclavage étranger est sensible. La mélancolie, slave, alternée de frénésies d'emportement, se trahit partout.

Moussorgsky n'est plus un compositeur des temps où l'art musical russe cherchait sa voie et, par de courageux tâtonnements et des réalisations, plus ou moins réussies, affirmait son droit à l'existence. C'est un musicien imbu du sentiment populaire, profondément moscovite d'idée, et produisant des œuvres d'accent, de forme et de tendance modernes.

La musique de Moussorgsky a une physionomie très particulière : elle procède d'une sorte d'impressionnisme fait de subtile sensibilité et d'expansion de gaité fleurant bon le terroir. Elle se complait dans la mise en relief des mouvements qui agitent les âmes primaires, des effusions des cœurs sans malice et dans la peinture des intimités par touches fugitives et nuancées. Les sentiments changeants et mouvants jouissent de sa prédilection et les caractères sont plus indiqués que creusés. La psychologie est plus instructive que raffinée. Le besoin de vérité dans l'expression et de naïveté dans l'impression est si évident qu'on dirait que le musicien

est hanté par un idéal d'extrême simplicité dont toute puérité n'est point exclue. Il y a de l'ingénuité dans la joie et de la candeur dans le rêve.

En dépit de ses apparences indéniablement populaires, de ses franchises d'allures, la musique de Moussorgsky produit une sensation indéfinissable enveloppée, enveloppante et exquise.

Debussy a quelque peu subi l'influence de Moussorgsky lorsqu'il écrivit la triomphante partition de *Pelléas et Mélisande*, qui marque une date dans la musique, et qui constitue un acte de protestation, voire de révolte du clair, sobre et logique génie français contre l'emphase des splendeurs, contre les exagérations de puissance et de colossal, contre les exaltations passionnelles et les accès de sensualisme mystique, en un mot, contre les abus de force, de magnificences sans frein et contre les grandiloquences éperdues de l'art Wagnérien.

La pièce de Gogol, qu'illustre la musique de Moussorgsky, est représentative des mœurs familiales, ingénues et frustes des habitants de la Petite Russie. Rudimentaires y sont les sentiments et rudes les manifestations de la grosse et grasse gaité paysanne. L'ensemble exhale un fumet populaire prononcé.

L'intrigue, de frêle consistance, est assez banale. Sur la place d'un village, perdu dans les steppes, où la foire bat son plein, un garçon rencontre une jeune fille, en tombe amoureux et demande sa main à son père. La mère, que le garçon a publiquement narguée et ridiculisée, sans la connaître, refuse énergiquement de ratifier le consentement que son brave ivrogne de mari a accordé. Mais, comme cette mère a des faiblesses pour un dadais du pays et que le mari a, non seulement vent de la chose mais la preuve que sa moitié est loin d'être irréprochable, la volage épouse est obligée de courber la tête, d'oublier l'injure dont elle fut l'objet, et de souscrire au mariage, pour lequel elle avait tant de répugnance. Et tout se termine au milieu des chants et des danses : Les jeunes gens seront heureux et auront beaucoup d'enfants.

Nous avons omis de mentionner maints détails singuliers et amusants, relevant de l'observation de la vie journalière des paysans russes, et qui ne sont pas dénués de saveur.

La scène des deux soulards, au 1<sup>er</sup> acte, si admirablement traitée musicalement, est d'un réalisme divertissant. L'air que chantent les deux compères avec les mots qu'ils répètent à satiété, en bons ivrognes qu'ils sont, est d'une exultante drôlerie.

La scène du second acte où l'exorbitant dadais est cajolé, encensé et nourri par celle qui est fêlée de ses attitudes solennelles et des grâces de sa stupidité est copieusement farce. Et les scènes entre le mari et la femme sont d'une trivialité et d'un réalisme plutôt comiques.

Dans la *Foire de Sorotchintzi*, la musique n'est pas symphonique, elle est avant tout réaliste et poétique et, certainement, plus scénique que dramatique. Elle suit l'intrigue en ses ressorts, en ses heurts jusqu'en ses ténuités, la serrant de près, cherchant à pénétrer ses intentions, à mettre en valeur ses aspects sérieux ou comiques.

Ainsi que, dans *Boris Godounow*, la musique subit la loi du poème. Elle n'envahit pas la scène et ne déborde pas l'action. La déclamation est juste, le discours mesuré. L'exagération n'offusque aucune page de la partition. La mélodie se développe joliment, librement. Les chœurs, volontiers tumultueux, ont une allure et une couleur, curieusement pittoresques et nettement populaires.

Dans l'orchestre, peu chargé, laissant sagement les voix à découvert, obéissant fidèlement aux injonctions de la trame, s'ébauchent et se précisent de brefs motifs, surgissent des embryons de mélodies, paraissent et disparaissent de ravissants dessins, qui soulignent, commentent les paroles, caractérisent les gens, colorent les choses et, en concourant à l'atmosphère sonore où se meuvent les personnages, apportent aux situations un appréciable contingent de clarté aidant à leur signification.

Tel nous apparaît, après une audition, l'ouvrage

de Moussorgsky. Est-il venu d'un seul jet ? Ou n'est-ce qu'un amalgame de morceaux, empruntés avec discernement à l'œuvre complexe du maître russe, et qu'on a reliés les uns aux autres et arrangés fort habilement pour les besoins de la pièce de Gogol, en se conformant aux exigences du théâtre ?

Nous l'ignorons et ne chercherons pas à pénétrer les mystères de l'incubation et de la réalisation de *la Foire de Sorotchintzi*.

Pas davantage, nous ne tenterons de savoir quel est l'excellent musicien qui a traité la partie orchestrale de l'ouvrage. Quel qu'il soit, celui là a une parfaite connaissance de l'art de Moussorgsky et possède une extrême délicatesse de main — et c'est assurément un bel artiste.

Au reste, qu'importe ?

On nous présente une œuvre d'un vif intérêt infiniment originale et très charmante. Cela doit suffire. Et l'on ne peut qu'être reconnaissant à M. Raoul Gunsbourg de nous en avoir procuré et réservé la surprise.

M. Mac Cormack a trouvé dans le personnage de Grityko le meilleur rôle qu'il ait interprété au cours de la saison. Il a soupiré d'adorable façon la romance du 1<sup>er</sup> acte : « Pleurez mon triste cœur » d'une exquise mélancolie parfumée de tendresse, toute frissonnante des grâces nostalgiques slaves. Il a dit en perfection la jolie phrase. « Rentrez jeune fille » et chanté en artiste consommé le délicieux duo du 3<sup>e</sup> acte, qui nous a fait songer à certain duo, non moins délicieux, du *Roi d'ys*.

M. Charlesky s'est taillé un formidable succès en interprétant d'une manière follement réjouissante un personnage éminemment burlesque. Il fut une des grandes joies de la soirée.

On apprécia et applaudit justement MM. Arnal, Cérésolle et Marvini.

M<sup>lle</sup> Luart incarna avec une belle intelligence et un véritable talent de comédienne et de chanteuse le rôle frais et souriant de Parassia. Et M<sup>lle</sup> Bailac recueillit sa large part de bravos en jouant et chantant avec un louable entrain le rôle de Khivria.

Le Ballet, introduit dans le 3<sup>e</sup> acte, et qui fut dansé sur la musique de *la nuit du Mont-Chauve* et le *Hopack* si caractéristique, merveilleusement réglés, fournirent aux demoiselles et aux Messieurs de la danse une superbe occasion de faire admirer leurs talents, leur souplesse et la vigueur de leurs bonds.

La valeureuse phalange d'instrumentistes, obéissant à la magistrale impulsion que lui donna M. Tcherepine — un maître en l'art de diriger l'orchestre — se surpassa, ce qui n'est pas peu dire.

Les vastes, merveilleux et splendides décors, brossés pour *la Foire de Sorotchintzi*, prouvèrent, une fois de plus, que M. Visconti a le génie de la décoration. Les décors lumineux de M. Frey ; les costumes de M<sup>me</sup> Violet et la mise en scène si vivante et si grouillante réunirent tous les suffrages.

*La Foire de Sorotchintzi* produisit un énorme effet : bravos et acclamations se déchainèrent en tempête.

ANDRÉ CORNEAU.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le treize mars mil neuf cent vingt-trois, volume 106, numéro 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Joseph-Achille Comte JOUBERT, rentier, demeurant 11, rue des Arènes, à Angers (Maine-et-Loire), a acquis :

De M. Jules-Robert RANZ, rentier et M<sup>me</sup> Margue-

rite-Emilie-Madeleine LORENZI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue des Citronniers, n<sup>o</sup> 9 ;

1<sup>o</sup> Une propriété située à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue des Citronniers, n<sup>o</sup> 9, dénommée *Villa Wahl*, comprenant : une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec sous-sol sous terrasse, partie en caves et partie en magasins ; un petit jardin à l'ouest, planté d'orangers et d'arbustes d'agrément ; un petit pavillon à l'ouest, élevé d'un simple rez-de-chaussée dit *Villa Anna*, une petite terrasse à l'est ; le tout prenant son entrée à l'est, sur l'avenue des Citronniers, d'une superficie de deux cent soixante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 276, 277, 278 et 279 de la section D, confinant : au nord, la propriété Devred ; au midi, la propriété Blot ; à l'est, l'avenue des Citronniers ; et à l'ouest, la villa Joséphine, ci-après désignée ;

2<sup>o</sup> Une maison située à Monte Carlo, quartier des Moulins, passage Grana, dite *Villa Joséphine*, élevée, en partie sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, premier étage et terrasse, entourée d'un jardin, le tout cadastré numéros 280, 281 et 282 de la section D, d'une contenance de deux cents mètres carrés environ, confrontant : à l'est, M. Muggetti ; au midi, la villa Wahl ci-dessus désignée ; à l'ouest, M. Blot ; et au nord, le passage Grana.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de trois cent vingt-cinq mille francs, ci. **325.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt mars mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix mars mil neuf cent vingt-trois, volume 166, numéro 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jacques-Armand BOSSAERTS, de nationalité belge, ingénieur, demeurant 4, place Fénelon, à Cambrai (Nord), a acquis :

De M. Maurice-Marcellin-Camille WOELFFLÉ, employé, demeurant 5, rue Nisèpe, à Nice, époux de M<sup>me</sup> Alexandrine LAUGERY ;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Açores, n<sup>o</sup> 4, élevée, sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de cent quatre mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 325 p. de la section B, confinant : au nord, la rue des Açores ; au midi, M. Guillaume ; au levant, M. Marro ; et à l'ouest, M<sup>me</sup> Vanotegem.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-dix mille francs ci. . . . . **70.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la maison vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt mars mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Adjudication de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le sept mars mil neuf cent vingt-trois, .

M. Joseph DEL CORSO, propriétaire, demeurant à Nice, 5, rue Barberis, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce de *Vins et Liqueurs*, sis à Monaco, boulevard de l'Observatoire, numéro 39, exploité précédemment par M<sup>lle</sup> Andrée-Marie-Louise FAUGOUT.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Faugout, s'il en existe, d'avoir à former opposition, sur le montant de la dite adjudication, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Etude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 mars 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf mars mil neuf cent vingt-trois ;

M. Antonin DELHOUME, coiffeur, demeurant à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 6, actuellement à Nice, rue Cauvin, n<sup>o</sup> 11,

A vendu à M. Paul BOISSY, coiffeur, demeurant à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 6,

Le fonds de commerce de Coiffeur qu'il possédait et faisait valoir à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Delhoume, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 mars 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Adjudication d'un Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six février mil neuf cent vingt-trois.

M. Emile CARANDO, pharmacien, demeurant à Monaco, rue Antoinette, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce de *Pharmacie*, sis à Monaco, rue Grimaldi, numéro 22, exploité précédemment par M. Gustave GLIMANN, sujet allemand.

Avis est donné aux créanciers de M. Glimann, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le montant de la dite adjudication, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 mars 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

#### Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 16 février 1923, enregistré, M<sup>me</sup> et M. D. BICAY, commerçants à Monte Carlo, ont vendu à M<sup>me</sup> Marie VERRANDO, épouse PALLANCA, le fonds de commerce de Bar-

Buvette qu'ils exploitaient à Monte Carlo, rue Belle-Vue, villa Paule.

Les créanciers des vendeurs sont invités à faire opposition, s'ils le jugent utile, dans les délais de la loi, au fonds vendu.

### Deuxième Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M<sup>me</sup> FRANCO Victoire, assistée et autorisée de son mari M. A. Franco, a cédé son fonds de Laiterie et Comestibles, sis à Monaco, Condamine, rue Louis, n° 1, à M<sup>me</sup> RIBOTTI Mathilde, assistée et autorisée de son mari M. Ribotti Julien, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 39. — Adresser les oppositions dans les délais légaux, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu par les parties.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

Le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, par son jugement, en date du 8 mars 1923, enregistré, a reporté et fixé définitivement au 15 avril 1923, la date de la cessation des paiements du sieur Oreste RISARI, restaurateur à Monte Carlo.

Pour extrait conforme, donné en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 mars 1923.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

### VENTE VOLONTAIRE

Jeu 22 mars 1923, à 14 heures, et jours suivants, dans un magasin, rue de Millo, n° 25, à La Condamine, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un beau mobilier, plusieurs salons et salles à manger, chambres, tapis, glaces, piano, consoles, armoires, commodes, statues, objets d'art, suspensions, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, etc.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères

L'Huissier : G. VIALON.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mercredi 28 Mars 1923, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin, notaire,

#### d'une Belle Maison

sise à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, boulevard des Moulins, n° 37, construite en ciment armé, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, occupant une superficie de 500 mètres carrés environ.

Mise à prix..... 490.000 fr.

On traiterait avant l'adjudication.

Consignation pour enchérir..... 50.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> EYMIN, notaire, rue du Tribunal, n° 2, à Monaco.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Dimanche 15 Avril 1923, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 2° Nomination de trois Administrateurs, en remplacement de trois Administrateurs sortis par voie de tirage au sort et rééligibles ;
- 3° Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration, pour deux années, d'un Administrateur-Délégué ;
- 4° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 5° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 6° Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 7° Fixation du Dividende ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es qualités avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Quitus à donner ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme dite « Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo », qui avait été convoquée pour le 17 mars 1923, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, les Actionnaires de la dite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social à Monaco, quartier de Monte Carlo, Hotel de Paris, pour le **vendredi 27 avril 1923, à 10 heures du matin**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente Assemblée convoquée pour le 17 mars 1923.

#### ORDRE DU JOUR :

- Prorogation de la durée de la Société ;  
Modifications éventuelles aux articles 5, 16, 19, 42 des Statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Banque de la Seine, la Banque Nationale de Crédit, les Banques Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Commercial de France, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts et la Chambre Syndicale des Agents de change de Paris, de Marseille, de Lyon et de Bordeaux, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ DU MADAL

Au capital de 20.000.000 de francs

### Avis de Convocation

Les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire le samedi 14 avril 1923, à 10 heures du matin, à la Légation de Monaco à Paris, 10, rue de la Faisanderie.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes ;
- 2° Approbation des Comptes de l'exercice 1921 ;
- 3° Affectation du résultat de l'exercice 1921 ;
- 4° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1922.

Conformément à l'article 32 des Statuts, MM. les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée Générale sont priés de déposer leurs titres ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 6 avril, au siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

### Les Annales

A propos de l'exposition romantique, les *Annales* font revivre, cette semaine, cette époque féconde en lui consacrant plusieurs pages. Lire des poèmes et des proses de la comtesse de Noailles, d'Albert Guinon, de M. Zamacoïs, Jacques Boulenger, Henry Bordeaux, Saint-Georges de Bouhélier ; la suite du *Roman des Quatre* et du *Grillon du Foyer*. Nombreuses gravures. En vente partout. Le numéro : 0 fr. 75.

## LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et	Incendie .....	92 Millions
Fonds de Garantie	Vie .....	103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

## LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social.....	6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie..	13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54).

### BULLETIN DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1923.